

**2BROTHERS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 2 000 euros**  
**6 RUE MONTAUBERT – 77230 Saint-Mard**  
**917 639 940 - MEAUX**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2025**

L'an Deux Mille Vingt Cinq,  
Le Trente Juin,  
A 20 Heures,

Les associés de la société 2BROTHERS, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6 rue Montaubert - 77230 ST MARD, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Ahmed GORMIT titulaire de 80 parts sociale en pleine propriété,  
Monsieur Neil GORMIT, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Helwan GORMIT, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ahmed GORMIT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2025, et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

---

**Ahmed GORMIT**  
Gérant

DocuSigned by:  
  
Ahmed GORMIT  
371F174C431441B...